

COMMUNE DE PLOVAN

Salle Polyvalente

Travaux de réfection du chauffage et de l'éclairage

MARCHE à PROCEDURE ADAPTEE

Article 28 du C.M.P

Maître d'ouvrage :

Commune de Plovan, mairie, le Bourg, 29720 Plovan

Article 1	OBJET
------------------	--------------

Le titulaire, désigné à l'article 2 ci-après, est chargé par M. le Maire de Plovan des travaux de réfection du chauffage et d'éclairage de la salle polyvalente.

Article 2	CONTRACTANT
------------------	--------------------

Entreprise

représentée par

Siège social :

Co-traitant éventuel

Entreprise

représentée par

Siège social :

En cas de co-traitance , le mandataire est l'entreprise.....

Article 3	OFFRE DE PRIX
------------------	----------------------

Les prestations seront rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à (en euros) :

- prix hors T.V.A	
- T.V.A. au taux de 20.00 %, soit	
- montant T.V.A. incluse	
soit, (en lettres)	

Valorisation des options ou des variantes :

Les propositions de variantes sont autorisées :

Options ou Variantes	Montant Euros HT

La (ou les) option(s) ou variante(s) n°.....étant retenue (s), le montant définitif du marché à procédure adaptée s'élève à :

- prix hors T.V.A	
- T.V.A. au taux de 20.00 %, soit	
- montant T.V.A. incluse	
soit, (en lettres)	

Article 4	CONTENU DES PRESTATIONS A EXECUTER
------------------	---

Les prestations à exécuter sont décrites dans le CCTP et le bordereau de prix.
 Les prestations et fournitures seront conformes aux D.T.U. et normes techniques en vigueur.
 Les prix intègrent toutes les sujétions d'études, de production des plans de détail, de sujétions techniques et de prestations d'exécution et de sécurité.

Article 5	PIECES DU MARCHE ADAPTE
------------------	--------------------------------

Le présent marché adapté valant cahier des clauses particulières,
 Le CCTP
 Le devis détaillé de l'entreprise,
 Pièces générales : le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux ainsi que le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 (J.O. du 01.10.2009) et les textes qui l'ont modifié ;

Article 6	DELAIS
------------------	---------------

Les prestations débuteront à la date de notification de l'ordre de service de commencement des travaux.
 Le délai d'exécution est fixé à un mois.

Article 7	PENALITES DE RETARD
------------------	----------------------------

Stipulations du CCAG Travaux.

Article 8	MODALITES D'ACTUALISATION DES PRIX
------------------	---

Les prix sont fermes.

Article 9	MODALITES DE REGLEMENT
------------------	-------------------------------

Les prestations seront payées mensuellement en fonction de leur avancement.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours.
Le comptable assignataire des paiements est Mme le Receveur Municipal.

Article 10	RETENUE DE GARANTIE
-------------------	----------------------------

Pas de stipulations particulières.

Article 11	RECEPTION DES PRESTATIONS
-------------------	----------------------------------

La réception des prestations sera prononcée dans les conditions du CCAG Travaux, par le Maître d'ouvrage ou son représentant à l'achèvement des prestations assisté du maître d'œuvre de l'opération, le BET René Kerhervé, Fouesnant.

Lors de la réception, les entreprises remettront au Maître d'Ouvrage le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) ;

Article 12	COMPTE A CREDITER
-------------------	--------------------------

(voir RIB ci-joint)

Article 13	ASSURANCES
-------------------	-------------------

Le prestataire est titulaire :

- d'une assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution (attestations en cours de validité jointes).
- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code Civil.

A _____, le
L'Entrepreneur titulaire

A Plovan, le
Le Maire,
Pouvoir Adjudicateur